

République Française



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

LE 22 AVRIL 2025

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dûment convoqué le mardi 15 avril 2025, s'est réuni dans la salle consulaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles – 268, route du Suet – 74350 CRUSEILLES, sous la présidence de M. Xavier BRAND, Président

Etaient présents ou représentés :

Commune d'Allonzier la Caille

Mme Claire MEGARD, Mme Catherine SGRAZZUTTI, Mme Cécilia HORCKMANS *procuration*

Commune d'Andilly

M. Vincent HUMBERT *procuration*

Commune de Cernex

M. Vincent TISSOT, Mme Agnès RICHARD

Commune de Cercier

M. Patrice PRIMAULT, *procuration*

Commune de Copponex

M. Julian MARTINEZ, Mme Geneviève NIER

Commune de Cruseilles

Mme Sylvie MERMILLOD, M. Claude ANTONIELLO, Mme Sonia BRIFFAZ, Mme Valérie PERAY, M. Jean PALLUD, Mme Chrystel BUFFARD, M. Bernard DESBIOLLES, M. Nathan JACQUET

Commune de Cuvat

Mme Julie MONTCOUQUIOL, M. Philippe CLERJON

Commune du Sappey

M. Pierre GAL

Commune de Saint-Blaise

Mme Christine MEGEVAND

Commune de Villy le Bouveret

M. Jean-Marc BOUCHET

Commune de Villy le Pelloux

Mme Charlotte BOETTNER

Commune de Vovray-en-Bornes

M. Xavier BRAND

Quorum : nombre total de délégués en exercice 28 ; présents ou représentés : 24 ; Absents : 4

Secrétaire de séance : Mme Sylvie MERMILLOD

Date d'affichage : 25 AVR. 2025

OBJET : OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL – AMENAGEMENT D'UN POINT D'APPORT VOLONTAIRE (PAV) SUR LA RD 27 « CHEZ VIOLETT »

OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL – AMENAGEMENT D'UN POINT D'APPORT VOLONTAIRE (PAV) SUR LA RD 27 « CHEZ VIOULET »

Vu l'exposé de Monsieur Claude Antoniello, Vice-Président en charge des déchets

Monsieur le Président indique que la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles envisage la réalisation de travaux d'aménagement d'un point d'apport volontaire, pour les ordures ménagères et le tri sélectif, le long de la RD 27, route de la Roche, au lieu-dit Chez Viollet, sur la commune de Villy-le-Bouveret.

Pour permettre la réalisation de cet aménagement, le Conseil Départemental donne son accord pour la mise à disposition d'un délaissé le long de la RD 27, au PR 14.460.

Pour ce faire, il est nécessaire de contractualiser cet accord, sous la forme d'une convention.

Cette convention a pour objet de :

- Définir les caractéristiques de l'ouvrage
- Affecter la maîtrise d'ouvrage
- Répartir les charges d'entretien et d'exploitation à la mise en service
- Préciser les garanties et responsabilités
- Indiquer la date de prise d'effet de la convention

Vu l'article L113.2 du Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5214-16 relatif aux compétences des communautés de communes, l'article L.5216-5 relatif aux compétences des communautés d'agglomération, l'article L.5711-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes, l'article L3211-1 relatif aux compétences du conseil départemental ;

Considérant la nécessité d'aménager un point d'apport volontaire ;

Considérant que la Communauté de Communes reste propriétaire du point d'apport volontaire ;

Considérant que l'emplacement du point d'apport volontaire se situe le long de la RD 27, et considérant la mise à disposition de l'emprise nécessaire aux aménagements ;

Considérant que le Conseil Départemental et la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles souhaitent conserver leurs propres responsabilités et prérogatives ;

Envoyé en préfecture le 25/04/2025

Reçu en préfecture le 25/04/2025

Publié le 25/04/2025

ID : 074-247400112-20250422-DEL_2025_55-DE



2025-55 SERVICES TECHNIQUES/ OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL – AMENAGEMENT
D'UN POINT D'APPORT VOLONTAIRE (PAV) SUR LA RD 27 « CHEZ VIOLET »

**Le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,
entendu l'exposé du président, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** la passation de la convention d'occupation temporaire du domaine public routier départemental, entre la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, le Conseil Départemental, et la commune de Villy-le-Bouveret, portant sur l'aménagement d'un point d'apport volontaire sur la RD 27 au lieu-dit Chez Violet, sur la commune de Villy-le-Bouveret
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention, et tout document y afférent

La Secrétaire de Séance
Sylvie MERMILLOD

Acte certifié exécutoire le :

25 AVR. 2025

Le Président
Xavier BRANDS



Commune de Villy-le-Bouveret

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL POUR L'AMENAGEMENT D'UN POINT D'APPORT VOLONTAIRE (PAV) SITUE SUR LA RD 27 - LIEU DIT « CHEZ VIOLETT »

ENTRE

La **Communauté de Communes du Pays de Cruseilles**, représentée par son Président, Monsieur **Xavier BRAND**, en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 et désignée dans ce qui suit pour « La Communauté de Communes »

D'UNE PART,

ET

Le **Département de la Haute-Savoie** représenté par son Président, Monsieur **Martial SADDIER**, en vertu de la délibération de la Commission Permanente n°..... en date du et désigné dans ce qui suit par « Le Département »

D'AUTRE PART.

ET

La **Commune de Villy-le-Bouveret** représenté par son Maire, Monsieur **Jean-Marc BOUCHET**, en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° 2025 23..... en date du 16/04/2025..... et désigné dans ce qui suit par « La Commune »

D'AUTRE PART.

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

La Communauté de Communes du Pays de Cruseilles envisage la réalisation de travaux d'aménagement d'un point d'apport volontaire pour les ordures ménagères et le tri sélectif le long de la RD 27, au PR 16.460 – Route de la Roche, lieu-dit Chez Violet.

Pour ce faire, le Département a donné son accord pour la mise à disposition de ce délaissé, et contractualise celui-ci par cette présente convention.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de :

- ✓ Définir les caractéristiques de l'ouvrage,
- ✓ Affecter la maîtrise d'ouvrage,
- ✓ Répartir les charges d'entretien et d'exploitation à la mise en service,

entre le Département, la Communauté de Communes, et la Commune, pour l'aménagement d'un point d'apport volontaire implanté sur le domaine public départemental au niveau du PR 16.460 le long de la RD 27 – route de la Roche sur le territoire de la Commune de Villy-le-Bouveret.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'AMENAGEMENT – CONSISTANCE DES TRAVAUX

Cette opération d'aménagement prévoit l'aménagement d'une aire de point d'apport volontaire (avec containers enterrés ou semi enterrés) sur le domaine public départemental :



ARTICLE 3 – AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

En vertu de l'article L113.2 du Code de la Voirie Routière, le Département met à disposition de la Communauté de communes l'emprise nécessaire aux aménagements décrits à l'article 2.

ARTICLE 4 – MAÎTRISE D'OUVRAGE ET FINANCEMENT DE L'OPERATION

La maîtrise d'ouvrage et le financement de l'ensemble de l'opération sont assurés par la Communauté de Communes.

ARTICLE 5 - ENTRETIEN ET EXPLOITATION

La Communauté de Communes, en tant que propriétaire du point d'apport volontaire, est responsable des charges et des dépenses d'entretien et d'exploitation :

- Entretien des abords de l'espace de collecte et de ses équipements,
- Nettoyage et balayage de l'espace de collecte (y compris trottoirs et espaces de stationnement),
- Réparation ou remplacement des conteneurs endommagés,
- Prestations de marquage horizontal et vertical spécifiques à l'aménagement,
- Consommations électriques, maintenance, surveillance et remplacement des installations,
- Salage et déneigement complémentaires induits par les équipements urbains (plate-forme conteneur, trottoirs, ...).

La Communauté de Communes s'engage à entretenir les aménagements implantés sur le domaine public routier départemental. La réparation des désordres constatés sur ces aménagements est à la charge exclusive de la Communauté de Communes.

La Commune, en ce qui concerne son territoire et ses compétences, est responsable des charges et des dépenses d'entretien et d'exploitation :

- Gestion des encombrants ou objets divers pouvant être trouvés dans la zone de projet et en particulier à proximité des plates-formes des conteneurs,
- Consommations électriques, maintenance, surveillance et remplacement des installations, dans la mesure où ces installations sont de sa compétence.

ARTICLE 6 - GARANTIE D'ENTRETIEN

En cas de défaut d'entretien d'un ou de plusieurs équipements à la charge de la Communauté de Communes qui pourrait porter atteinte à la sécurité des usagers et des riverains, à l'écoulement du trafic routier ainsi qu'à la pérennité d'ouvrages du Département, ce dernier pourra se substituer à la Communauté de Communes pour faire exécuter aux frais de celle-ci les travaux d'entretien nécessaires.

ARTICLE 7 – ASSURANCES - RESPONSABILITE

La Communauté de Communes dispose d'une assurance responsabilité civile couvrant les risques liés à l'utilisation de ces points d'apport volontaire.

La Communauté de Communes est responsable de la sécurité et de la surveillance des aménagements réalisés.

Elle ne pourra, en aucun cas, tenir le Département pour responsable de tous sinistres pouvant découler du fait de cette occupation et elle ne pourra réclamer au Département aucune indemnité, ni dommage et intérêts à ce titre.

ARTICLE 8 – ENTREE EN VIGUEUR - DUREE DE VALIDITE ET RESPECT DES TERMES DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de signature du dernier signataire et durera tant que les équipements resteront en service.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter pour ce dernier, de droit à indemnité.

La présente convention peut être résiliée, sur demande d'une partie, avec un préavis de trois mois adressé, par courrier recommandé avec accusé réception.

Dans le cas où une partie ne respecte pas ses engagements pris dans la présente convention, l'autre partie est fondée de solliciter la résiliation de la convention.

ARTICLE 9 – LITIGES

Les litiges résultant de l'application ou de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif compétent.

Fait à

En 3 exemplaires originaux

Le Président de la Communauté
de communes du Pays de Cruseilles

Le Président du Département



Xavier BRAND

Martial SADDIER

Le Maire de la Commune
de Villy-le-Bouveret



Jean-Marc BOUCHET



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 AVRIL 2025**

N° folio :
Paraphe :

Envoyé en préfecture le 25/04/2025

Reçu en préfecture le 25/04/2025

Publié le 25/04/2025

ID : 074-247400112-20250422-DEL_2025_55-DE

Publié le

ID : 074-217403062-20250417-D2025_23-DE

Délibération N° :
D2025_23

Nombre de conseillers

- en exercice : 15
- présents : 11
- votants : 13
Pour : 13 Contre : -

Date de Convocation :
10/04/2025

Date d'affichage :

22/04/2025

Date de télétransmission
en Préfecture

22/04/2025

Le dix-sept avril deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VILLY-le-BOUVERET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BOUCHET, Maire.

Présents : Jean-Marc BOUCHET, Jean-Marie TERRASSON, Patrick BAU, Marie-Paule GAILLARD, Cédric GAVARD, Guillaume CHICOTOT, Thomas AILLOUD, Anne-Sophie NOLLEAU, Aurélie CHRISTIN-BENOIT, Benoit FALCONNET, Marco VAN INTHOUDT

Secrétaire de Séance : Thomas AILLOUD

Absents excusés : Mandy BERTHET, Marie-Jo BRO, Bernadette CRUZ, Aurégane TISSOT

Procurations : Marie-Jo BRO à Guillaume CHICOTOT, Bernadette CRUZ à Jean-Marc BOUCHET

**8. Occupation temporaire du domaine public routier
départemental - Aménagement d'un point d'apport
volontaire sur la RD 27 « chez Viollet »**

Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles envisage la réalisation de travaux d'aménagement d'un point d'apport volontaire, pour les ordures ménagères et le tri sélectif, le long de la RD 27, route de la Roche, au lieu-dit Chez Viollet, sur la commune de Villy-le-Bouveret.

Pour permettre la réalisation de cet aménagement, le Conseil Départemental donne son accord pour la mise à disposition d'un délaissé le long de la RD 27, au PR 14.460.

Pour ce faire, il est nécessaire de contractualiser cet accord, sous la forme d'une convention.

Cette convention a pour objet de :

- Définir les caractéristiques de l'ouvrage
- Affecter la maîtrise d'ouvrage
- Répartir les charges d'entretien et d'exploitation à la mise en service
- Préciser les garanties et responsabilités
- Indiquer la date de prise d'effet de la convention

Vu l'article L113.2 du Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5214-16 relatif aux compétences des communautés de communes, l'article L.5216-5 relatif aux compétences des communautés d'agglomération, l'article L.5711-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes, l'article L3211-1 relatif aux compétences du conseil départemental ;

Considérant la nécessité d'aménager un point d'apport volontaire ;

Considérant que la Communauté de Communes reste propriétaire du point d'apport volontaire ;

Considérant que l'emplacement du point d'apport volontaire se situe le long de la RD 27, et considérant la mise à disposition de l'emprise nécessaire aux aménagements ;

Considérant que le Conseil Départemental et la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles souhaitent conserver leurs propres responsabilités et prérogatives ;

Envoyé en préfecture le 25/04/2025

Reçu en préfecture le 25/04/2025

Publié le 25/04/2025

ID : 074-247400112-20250422-DEL_2025_55-DE

Publié le

ID : 074-217403062-20250417-D2025_23-DE



**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

- ✓ **APPROUVE** la passation de la convention d'occupation temporaire du domaine public routier départemental, entre la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, le Conseil Départemental, et la commune de Villy-le-Bouveret, portant sur l'aménagement d'un point d'apport volontaire sur la RD 27 au lieu-dit Chez Violet, sur la commune de Villy-le-Bouveret ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention, et tout document afférent ;

Le secrétaire de séance
Thomas AILLOUD

Certifié exécutoire

Le Maire
Jean-Marc BOUCHET



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État